

rapport annuel

2021

**PRÉSENTS
PARTOUT,
AUPRÈS
DE TOUS**

 **opiQ**
Ordre professionnel
des inhalothérapeutes
du Québec

Sur la page couverture

Sonia Goudreau, inh.

Photo de la page couverture

© **Émile Desroches**



Ce document a été révisé et corrigé selon l'orthographe rectifiée de 1990 (aussi appelée « nouvelle orthographe recommandée »).

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION	7
1.1 Lettres de présentation	7
1.2 Mission, vision et valeurs de l'Ordre	8
1.3 Faits saillants des 4 axes de la planification stratégique	9
2. GOUVERNANCE	11
2.1 Rapport du président	11
2.2 Conseil d'administration	13
2.3 Politiques et pratiques de gouvernance	16
2.4 Formation des membres du CA relatives à leurs fonctions	17
2.5 Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	17
2.6 Rapports des comités de gestion formés par le conseil d'administration	18
2.6.1 Comité aux instances	18
2.6.2 Comité de gouvernance	18
2.6.3 Comité d'audit	18
2.9 Rapport de la directrice générale et Secrétaire de l'Ordre	19
2.9.1 Ressources humaines	20
2.10 Assemblée générale annuelle	20
3. COMITÉ DE LA FORMATION	21
4. RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES	21
4.1 Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation	21
4.2 Formation des personnes chargées de déterminer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis	22
4.3 Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme	23
5. ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	23
5.1 Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie	23
5.2 Répartition des membres exerçant en société inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie	24
5.3 Réclamations formulées contre les membres et des déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière	24
5.4 Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic, au cours de l'exercice, de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des demandes de réclamations	24

TABLE DES MATIÈRES *suite*

6. INDEMNISATION	24
7. NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION	25
7.1 Législation et réglementation de l'Ordre	25
7.2 Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession	25
7.2.1 Collaboration avec les partenaires	26
7.3 Prises de position ou avis adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession	26
7.4 Référentiel des compétences et standards de pratique	27
7.5 Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres	27
8. INSPECTION PROFESSIONNELLE	28
8.1 Comité d'inspection professionnelle et équipe d'inspection	28
8.2 Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice	28
8.3 Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières	29
8.4 Bilan des inspections professionnelles	30
8.5 Inspections de suivi	30
8.6 Inspections particulières	30
8.7 Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle	30
8.8 Recommandations du comité d'inspection professionnelle	32
8.9 Décisions du CA à la suite des recommandations	32
8.10 Suivi des recommandations adressées au conseil d'administration	33
8.11 Entraves à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au bureau du syndic	33
8.12 Autres activités relatives à l'inspection professionnelle	33
9. FORMATION CONTINUE	34
9.1 Activités relatives à l'application du <i>Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre</i>	34
9.1.1 Dispenses d'activités de formation continue au cours de l'exercice	34
9.1.2 Membres concernés par des sanctions ou des mesures imposées, au cours de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre	34
9.2 Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre	35
9.3 Autres activités relatives à la formation continue des membres offertes aux membres par l'Ordre	35

TABLE DES MATIÈRES *suite*

10. RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC	36
10.1 Composition du bureau du syndic	36
10.2 Dossiers par objet	37
10.3 Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic	37
10.4 Décisions rendues par le bureau du syndic	38
10.5 Membres ayant fait l'objet d'information au comité d'inspection professionnelle	38
10.6 Requêtes en radiation provisoire ou en limitation provisoire immédiate	38
10.7 Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres	38
10.8 Enquêtes rouvertes au bureau du syndic	38
10.9 Enquêtes des syndicats ad hoc	39
10.10 Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc au conseil de discipline	39
10.11 Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc	40
10.12 Formation des membres du bureau du syndic	40
11. ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES	41
11.1 Enquêtes relatives aux infractions pénales prévues au chapitre VII du <i>Code des professions</i>	41
11.2 Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII du <i>Code des professions</i>	41
11.3 Amendes imposées et créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	41
12. CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES	42
13. COMITÉ DE RÉVISION (DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC)	42
13.1 Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions	42
14. CONSEIL DE DISCIPLINE	43
14.1 Plaintes au conseil de discipline	43
14.2 Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions	44

TABLE DES MATIÈRES *suite*

15. RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE — COLLABORATION ET COMMUNICATIONS	45
15.1 Rôle sociétal de l'Ordre et collaboration	45
15.2 Communications	46
15.2.1 Communications avec les membres de l'Ordre	46
15.2.2 Médias sociaux	47
15.3 Publicité	47
15.4 Lobbyisme	49
16. LES MEMBRES	50
16.1 Mouvements au Tableau de l'Ordre	50
16.2 Exercice au sein de sociétés	51
16.3 Renseignements sur les membres inscrits au Tableau au 31 mars	52
16.3.1 Membres inscrits au Tableau au 31 mars 2021 selon le genre	52
16.3.2 Membres inscrits au Tableau au 31 mars 2021 selon la région administrative	52
16.3.3 Membres inscrits au Tableau au 31 mars 2021 selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle	53
16.3.4 Membres inscrits au Tableau au 31 mars 2021 avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	53
16.3.5 Tout autre renseignement pertinent sur les membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2021	53
ÉTATS FINANCIERS	54

1. PRÉSENTATION

1.1 Lettres de présentation

Septembre 2021

Madame Diane Legault

Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec.

Ce rapport, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions du Québec*, couvre la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.



Jocelyn Vachon, inh., M. Éd.
Président

Septembre 2021

Madame Danielle McCann

Ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice financier du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.



Jocelyn Vachon, inh., M. Éd.
Président

Septembre 2021

Monsieur François Paradis

Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec pour l'année financière qui se terminait le 31 mars 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Danielle McCann

1.2 Mission, vision et valeurs de l'Ordre

Mission

La mission de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec (OPIQ) est d'assurer la protection du public. Pour ce faire, il supervise l'exercice de la profession selon les normes établies et des standards élevés de pratique. Il favorise de plus le développement professionnel, le maintien et l'actualisation des compétences de ses membres pour offrir des soins sécuritaires et de qualité. L'Ordre tient également un rôle central en prévention de la maladie cardiorespiratoire et en promotion de la santé.

Vision

D'avant-garde, et grâce à l'expertise de ses membres, l'OPIQ se veut une figure de proue en matière de santé cardiorespiratoire et oriente l'évolution de la profession. De concert avec ses partenaires, il assure ainsi la prestation de soins et de services de santé sécuritaires et de qualité et participe activement au mieux-être de la collectivité.

valeurs fondamentales

engagement

- > *parce qu'en toute circonstance, nous agissons avec professionnalisme et visons l'excellence, nous sommes garants de notre mission première et de nos actions*

intégrité

- > *parce que la population n'attend rien de moins que la probité professionnelle de la part de l'Ordre et de ses membres*

respect

- > *parce que la confiance et le respect mutuels forment de solides assises à une collaboration fructueuse*

compétence + collaboration

- > *parce que professionnalisme, efficacité et efficience teintent les actions de l'Ordre et de ses membres. Nos compétences et notre expertise, ainsi mises à profit dans une approche collaborative, positive et humaine, contribuent à l'excellence des soins et des services et à l'atteinte des résultats attendus.*

1.3 Faits saillants des 4 axes de la planification stratégique

Instauré en 2016, le plan stratégique quinquennal de l'Ordre a pris fin le 31 mars 2021.

Voici le bilan des principales actions menées au cours du présent exercice en fonction des 4 orientations.

1 ACCROITRE LES COMPÉTENCES DES MEMBRES EN SANTÉ CARDIORESPIRATOIRE

Parce que l'excellence des soins et des services prodigués passe par la compétence professionnelle de ses membres, l'Ordre instaure divers mécanismes pour en assurer le développement.

- > Rédaction et dépôt du mémoire conjoint (OPIQ-CMQ) [Demande de rehaussement du diplôme qui donne ouverture au permis d'inhalothérapeute](#)
- > Rencontres avec les différentes instances politiques et gouvernementales ainsi qu'avec certaines parties prenantes (OIIQ, AAQ, universités, etc.)
- > Développement d'un jeu interactif en ventilation
- > Révision des grilles d'évaluation des compétences
- > Demandes au CMQ pour l'obtention de deux activités autorisées, soit celle d'évaluer la condition physique des personnes symptomatiques et celle d'initier des mesures thérapeutiques et diagnostiques

2 MAINTENIR UNE SAINÉ GOUVERNANCE DANS LA GESTION DE L'ORGANISATION

L'adoption de principes constitutifs et de règles éthiques, couplée à une gestion rigoureuse et transparente, permet à l'Ordre une meilleure adéquation entre ses buts et ses moyens, gage de pérennité.

- > Révision et adaptation du rapport annuel de l'Ordre selon les exigences du *Règlement sur le rapport annuel des ordres* et du *Guide des bonnes pratiques en matière de reddition de comptes des ordres professionnels* de l'Office des professions
- > Élaboration d'une politique-cadre de gestion du conseil d'administration

3 PROMOUVOIR LE RÔLE DE L'ORDRE ET L'EXPERTISE DE SES MEMBRES

L'Ordre compte renforcer ses actions pour souligner l'apport essentiel de la profession et l'expertise confirmée des inhalothérapeutes, particulièrement en soins de première ligne.

- > Diffusion d'un document d'information sur les différents processus de l'inspection professionnelle à l'attention des membres et des gestionnaires
- > Élaboration et lancement de la campagne médiatique *Sauvez des vies, une inspiration à la fois*
- > Élaboration et lancement d'une campagne de sensibilisation sur l'importance du rôle des inhalothérapeutes dans la lutte à la pandémie – *Les inhalothérapeutes mobilisés*

4 INTENSIFIER NOS ACTIONS EN PRIVILÉGIANT UNE APPROCHE PRÉVENTIVE ET COLLABORATIVE

L'Ordre opère un virage stratégique en misant sur des pratiques préventives et collaboratives. Il veut aussi favoriser l'intervention en promotion de la santé et en prévention de la maladie et la collaboration interprofessionnelle.

- > Participation aux travaux du ministère de la Santé et des Services sociaux et des ordres professionnels dans la lutte contre la pandémie de COVID-19
- > Collaboration à la rédaction d'une ordonnance collective de substitution du salbutamol (CMQ, OPQ, INESSS)
- > Participation à des comités de travail de l'Office des professions du Québec et à des forums du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)
- > Participation à de nombreuses consultations des ordres professionnels sur différentes autorisations d'activités ou sur des modifications aux règlements

François Dugas, inh., B. Sc.



2. GOUVERNANCE

2.1 Rapport du président

Mesures sanitaires d'urgence, fragilité du réseau, pénurie d'équipements et d'effectifs, risque de bris de service... 2020, marquée par la funeste pandémie de COVID-19, aura certes été l'année de tous les dangers. Mais elle aura aussi été celle d'une formidable mobilisation de toute la communauté médicale et, grâce à une collaboration interprofessionnelle sans précédent, de la démonstration de la puissance d'un effort collectif concerté. La campagne de vaccination massive en cours en est l'exemple probant. L'armée de vaccinateurs, formée de professionnels et de leur relève issus de plus de 20 ordres de la santé qui y participent activement, nous autorise à entrevoir un été plus serein. Après avoir retenu son souffle pendant des mois, la population québécoise respire enfin.

La dernière année aura également été celle des inhalothérapeutes. Pourtant «présents partout, auprès de tous» depuis plus de cinq décennies, nous sommes passés de professionnels méconnus à professionnels reconnus. En effet, en raison de l'atteinte respiratoire du virus, notre expertise unique en ventilation et l'importance de notre rôle au sein des équipes de soins ont obtenu une soudaine notoriété.

L'exercice financier 2020-2021 aura ainsi vu défiler trois vagues successives. Engagés, les inhalothérapeutes ont été sur la ligne de front depuis le jour 1. Avec la fatigue, les inquiétudes, les moments intenses et les situations déchirantes, leur professionnalisme, leur sens du devoir et leur rigueur ont été mis à l'épreuve. Mais leur engagement et leur mobilisation dans cette lutte n'ont jamais faibli. Ils méritent toute notre reconnaissance et nos remerciements, car ils ont fait la différence.

Voici un compte rendu des principaux dossiers qui ont mobilisé toutes les ressources de l'Ordre.

Conseil d'administration

Le CA a joué un rôle actif tout au long de la dernière année et s'est affairé, au gré des nombreux arrêtés ministériels, à mettre en place des mesures facilitantes pour soutenir le réseau de la santé et des services sociaux, tout en assurant la protection du public. Je remercie les membres du conseil d'administration et l'équipe de la permanence pour leur disponibilité, leur mobilisation et tout le travail réalisé. Pour les détails des actions, reportez-vous au point 2.2.

Planification stratégique

En raison des mesures sanitaires d'urgence imposées par la santé publique au cours de la dernière année, le conseil d'administration s'est vu contraint de reporter la planification stratégique au prochain exercice financier.

Activité d'évaluation

Nous avons poursuivi nos travaux avec le Collège des médecins du Québec (CMQ) et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) en regard de la modification du libellé concernant notre activité d'évaluation. À la suite des travaux, le CMQ a lancé une consultation sur le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un inhalothérapeute*. Ce projet vise à permettre aux inhalothérapeutes d'évaluer la condition physique d'une personne



symptomatique dans le but de rétablir et de préserver sa santé cardiorespiratoire et ses fonctions vitales et d'initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance. Le projet de modification est actuellement à l'étude à l'Office des professions.

Rehaussement de la formation initiale

Comme exigé par l'Office des professions du Québec, nous avons déposé, en juillet 2020, notre mémoire en respectant le gabarit imposé. À la suite de ce dépôt, une rencontre virtuelle avec les différents partenaires dans ce dossier a eu lieu en août 2020 pour leur présenter notre démarche. À ce moment, les instances gouvernementales nous ont assuré du traitement diligent de notre dossier. À la demande du comité consultatif responsable de l'étude de notre demande, nous avons fourni en janvier 2021 un complément d'information pour compléter notre dossier. L'Office a aussi mené des consultations auprès de divers organismes. Au moment d'écrire ces lignes, nous attendons toujours une rencontre pour nous communiquer la décision du gouvernement.

Dossier Santé Québec (DSQ)

Nous avons reçu une correspondance qui nous informait que les inhalothérapeutes auraient probablement accès aux 4 domaines cliniques suivants :

- > le domaine médicament;
- > le domaine laboratoire;
- > le domaine imagerie médicale;
- > le domaine sommaire d'hospitalisation.

Au moment d'écrire ces lignes, l'officialisation serait imminente.

Alliance nationale des organismes de réglementation de la thérapie respiratoire (ANORTR)

Les représentations au sein de l'ANORTR se sont poursuivies de façon virtuelle tout au long de l'année. Les travaux prévus pour la révision du *Référentiel national des compétences* ont été reportés compte tenu de la situation pandémique et de l'urgence sanitaire partout au Canada.

En terminant, je désire souligner les 25 années de madame Josée Prud'Homme à la barre de l'Ordre! Son esprit visionnaire, son dynamisme, sa créativité, sa capacité d'innover et son leadership lui procurent une grande crédibilité au sein du système professionnel. Sous sa gouverne, l'OPIQ s'est développé tant et si bien, qu'il est devenu un important acteur des soins de santé au Québec, l'un de ceux dont on ne peut plus ignorer la voix.

Ainsi, le conseil d'administration et la permanence se joignent à moi pour saluer son énergie, son enthousiasme, sa détermination et toute la passion investie dans la mission de l'organisation et dans le rehaussement de la formation, cause qu'elle défend ardemment depuis plus de 20 ans.

Les inhalothérapeutes ne pouvaient rêver d'un meilleur porte-étendard pour la profession, qu'elle a fait rayonner bien au-delà des limites traditionnelles. Félicitations et merci Madame Prud'Homme!



Jocelyn Vachon, inh., M. Éd., président

2.2 Conseil d'administration

Le conseil d'administration constitue l'instance décisionnelle de l'OPIQ. Il exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les règlements.

Le président, monsieur Jocelyn Vachon, a été élu par acclamation lors de la réunion des membres du CA le 5 octobre 2019, pour un mandat de quatre ans. Il s'agit de son deuxième et dernier mandat à ce titre.

LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom, prénom	Titre	Région électorale	Date entrée en fonction	Rémunération	Assiduité				Total
					Séances au CA	Comité d'audit	Comité de gouvernance	Comité aux instances	
Bergeron, Mélanie	Administratrice	Centre	Octobre 2019	255 \$	9/11	—	—	—	9
Landry, Sylviane	Trésorière	Métropole	Octobre 2019	1 685 \$	10/11	3/3	—	2/2	15
Lehoux, Nathalie	Administratrice	Sud	Octobre 2019	515 \$	10/11	—	1/1	—	11
Mailloux, Cédric	Administrateur	Centre	Octobre 2019	1 295 \$	9/11	—	—	2/2	11
Quenneville, Annie	Administratrice	Sud	Octobre 2019	515 \$	10/11	3/3	—	2/2	15
St-Pierre, Gabrielle	Administratrice	Métropole	Octobre 2019	0 \$	10/11	—	—	—	10
Tremblay, Darlène	Administratrice (cooptée)	Nord-Est	Octobre 2019	1 165 \$	11/11	—	—	—	11
Truchon, Isabelle	Vice-présidente	Nord-Ouest	Octobre 2019	1 540 \$	10/11	—	1/1	—	11
Vachon, Jocelyn	Président	Métropole	Octobre 2019	58 000 \$	11/11	—	1/1	2/2	14

LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS NOMMÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

Nom, prénom	Titre	Date entrée en fonction	Rémunération*	Assiduité				Total
				Séances au CA	Comité d'audit	Comité de gouvernance	Comité aux instances	
Hébert, Anne-Marie	Administratrice	Octobre 2019	150 \$	11/11	—	—	—	11
Lafontaine, Lucie	Administratrice	Octobre 2019	150 \$	11/11	—	1/1	—	12
Martineau, Alain	Administrateur	Octobre 2017	90 \$	11/11	3/3	—	—	14
Tremblay, Jean-Pierre	Administrateur	Octobre 2017	180 \$	11/11	—	—	2/2	13

* La rémunération des administrateurs et administratrices est prévue dans la *Politique-cadre de gestion du CA*. La directrice générale et Secrétaire est entrée en fonction le 24 juillet 1995. Son salaire est de 153 200 \$, avec une contribution de 12 % au régime de retraite et assurances collectives usuelles, sans autre prime.

Les réunions

Le conseil d'administration (CA) a tenu, en séances virtuelles, 7 réunions ordinaires et 4 réunions extraordinaires.

Les activités principales

Voici un résumé des principales décisions prises par résolution au cours de la période visée par ce rapport.

Sur propositions dument appuyées, il a été résolu :

Adoption de règlements, de politiques et prises de position

- > d'adopter le mémoire conjoint *Demande de rehaussement du diplôme donnant ouverture au permis d'inhalothérapeute* et de le déposer à l'Office des professions;
- > de déposer au Collège des médecins du Québec la demande pour deux activités autorisées;
- > de cosigner le projet du *Manifeste sur les ratios sécuritaires* de la FIQ, sous certaines conditions.

Gouvernance

- > d'adopter la *Politique de rémunération des administrateurs et administratrices* révisée;
- > d'adopter la *Politique de remboursement des dépenses* révisée;
- > de nommer un nouveau membre au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie;
- > de rendre une décision assortie d'une sanction, à la suite d'une recommandation du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (aucun administrateur n'a été relevé de ses fonctions);
- > de tenir les élections 2021 par vote électronique sur 3 jours;
- > d'adopter le serment de discrétion et d'impartialité du personnel électoral;
- > de nommer les membres du comité consultatif pour les élections 2021;
- > de tenir une AGA virtuelle le 22 octobre 2020;
- > de maintenir le jeton de présence à 260 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, à la suite de l'approbation des membres lors de l'AGA;
- > d'adopter le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2019-2020;
- > d'adopter le plan d'action 2021-2022.

Pandémie COVID-19 — état d'urgence

- > de reporter au 1^{er} mai 2021 la date limite pour la radiation des membres pour non-paiement de la cotisation 2021-2022;
- > de déterminer les conditions et les limitations permettant à tous les membres âgés de moins de 70 ans de modifier leur statut à membre actif, et d'exiger des frais liés à la contribution à l'Office des professions, à l'assurance responsabilité et aux frais administratifs;
- > de déterminer les conditions et les limitations de délivrance d'une autorisation spéciale aux étudiant(e)s de 3^e année, à qui il reste l'équivalent d'au plus une session à temps plein pour terminer le programme d'études;
- > de signer la modification apportée au bail afin de le prolonger d'une année soit jusqu'au 1^{er} décembre 2021.

Tableau des membres

- > de radier du Tableau des membres : les personnes qui n'ont pas effectué le paiement de la cotisation annuelle dans les délais prescrits, celles qui ont abandonné l'exercice ou qui ont signifié prendre leur retraite;
- > de réinscrire 13 inhalothérapeutes au Tableau des membres de l'Ordre;
- > d'imposer des cours et des stages assujettis à une limitation du droit d'exercice à 6 membres à la suite de demandes de changement de statut au Tableau;
- > d'entériner les recommandations du comité d'inspection professionnelle (voir tableau 8.9, page 32);
- > de délivrer un permis à toute personne qui satisfait aux conditions prescrites par le *Code des professions* et aux règlements adoptés par l'OPIQ;
- > de reconnaître une équivalence partielle de leur formation en techniques d'inhalothérapie aux personnes diplômées des maisons d'enseignement des autres provinces canadiennes, qui ont réussi l'examen reconnu par l'Ordre; de leur imposer un stage clinique de perfectionnement en assistance anesthésique, d'au plus 10 jours, et de leur délivrer un permis restrictif temporaire dans le secteur de l'assistance anesthésique, et ce, jusqu'à la réussite dudit stage;
- > de délivrer un permis à toute personne formée à l'étranger qui détient une attestation d'études collégiales (AEC) ou qui a satisfait aux conditions prescrites par le CA et qui aura réussi l'examen reconnu par l'Ordre;
- > de lever la limitation du droit d'exercice des inhalothérapeutes ayant terminé les cours et les stages imposés.

Pratique professionnelle

- > d'imposer des cours de perfectionnement à 4 membres, à la suite de demandes de changement de statut au Tableau;
- > d'adopter le document *Bonnes pratiques d'utilisation personnelle et professionnelle des médias sociaux — lignes directrices à l'intention des inhalothérapeutes*;
- > de reconnaître des équivalences partielles aux personnes formées à l'étranger et d'imposer des cours, des stages cliniques et l'examen aux fins d'obtention du permis d'exercice de la profession;
- > d'adopter le calendrier des visites d'inspection professionnelle;
- > d'approuver des activités de formation continue aux fins d'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres*;
- > d'accorder des dispenses de formation continue aux membres qui en font la demande conformément aux dispositions de l'article 3.2 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*;
- > d'accorder une autorisation spéciale à un membre de l'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario valide pour la période de l'urgence sanitaire.

Finances

- > d'adopter le budget 2021-2022;
- > d'adopter les états financiers courants;
- > de ne pas indexer la cotisation annuelle pour l'exercice 2021-2022 (425 \$ pour le statut de membre actif et 241 \$ pour le statut de membre non actif) à la suite de la consultation des membres.

Nominations

Le CA a procédé à plusieurs nominations au cours du présent exercice notamment des maîtres de stages, les lauréates et lauréats des divers prix remis par l'OPIQ et du *Mérite du CIQ*.

2.3 Politiques et pratiques de gouvernance

Les politiques de gouvernance (directives, guides, règles) en vigueur au cours de l'exercice :

- > Le *Code d'éthique et de déontologie des membres du CA de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*, adopté en février 2001 et en cours de révision;
- > Les *Règles de régie interne du fonctionnement du CA*, adoptées en janvier 2013 et en cours de révision;
- > La *Politique de rémunération des administrateurs et administratrices*, adoptée en janvier 2019 et révisée en octobre 2010 et en août 2020;
- > La *Politique de rémunération du titulaire de la présidence*, adoptée en août 2018;
- > La *Politique de la gestion de la performance du CA*, adoptée en janvier 2017 et en cours de révision;
- > La *Politique administrative du bureau du syndic*, adoptée en avril 2006 et révisée en septembre 2014;
- > La *Politique de nomination des inspecteurs/inspectrices et experts pour le comité d'inspection professionnelle*, adoptée en avril 2017;
- > La *Politique du conseil d'administration pour contrer le harcèlement*, adoptée en avril 2019;
- > La *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres de l'OPIQ*, adoptée en janvier 2013 et révisée en août 2018;
- > Les *Lignes directrices du comité de gouvernance*, adoptées en avril 2019 et en cours de révision;
- > Les *Lignes directrices du comité d'audit*, adoptées en avril 2019 et en cours de révision;
- > Les *Lignes directrices du comité aux instances*, adoptées en avril 2019 et en cours de révision;
- > Les *Lignes directrices du comité consultatif des élections*, adoptées en avril 2019;
- > Le *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie*, adopté en avril 2019;
- > Les *Règles de déroulement des élections des officiers et des membres des comités du CA*, adoptées en avril 2017.

2.4 Formation des membres du CA relative à leurs fonctions

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT

	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un conseil d'administration	13	0
Gouvernance et éthique	13	0
Égalité entre les femmes et les hommes	13	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	13	0

2.5 Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a pour mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un membre du CA, y compris le président de l'Ordre. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui soupçonne qu'un membre du CA a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

Il assure également le traitement des plaintes reçues par le conseil d'administration contre un membre du conseil de discipline, à l'exception du président, pour un manquement au *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*.

Enquêtes et décisions

- > Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et une enquête a été effectuée au cours de l'exercice à la suite d'une dénonciation;
- > [Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et administratrices de l'Ordre](#) (en cours de révision);
- > [Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie](#).



Les membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

au 31 mars 2021 (mandat de 3 ans)

Céline Beaulieu, ancienne administratrice au CA et présidente de l'Ordre

Sonia Gauvreau, inhalothérapeute ayant une expérience, expertise, sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éthique et de déontologie et — n'est pas administratrice de l'Ordre ni employée de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci

Raymond Proulx, représentant du public figurant sur la liste fournie par l'Office des professions — n'est pas administrateur de l'Ordre

M^e Andréanne LeBel, secrétaire du comité

Les membres substitués

M^e Claude Provencher, représentant du public figurant sur la liste fournie par l'Office des professions — n'est pas administrateur de l'Ordre

Francine LeHouillier, ancienne administratrice au CA

Anne-Marie Limoges, inhalothérapeute ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éthique et de déontologie et qui n'est pas administratrice ni une employée de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci



Les membres du comité aux instances

au 31 mars 2021

Jocelyn Vachon, inh., M. Éd., président

Sylviane Landry, inh., trésorière

Cédric Mailloux, inh., administrateur

Annie Quenneville, inh., administratrice

Jean-Pierre Tremblay, administrateur nommé par l'Office des professions

Les membres substitués

Mélanie Bergeron, Gabrielle St-Pierre et Nathalie Lehoux, inhalothérapeutes et administratrices élues

Lucie Lafontaine, administratrice nommée par l'Office des professions



Les membres du comité de gouvernance

au 31 mars 2021

Jocelyn Vachon, inh., M. Éd., président

Lucie Lafontaine, administratrice nommée par l'Office des professions

Nathalie Lehoux, inh., administratrice

Isabelle Truchon, inh., vice-présidente



Les membres du comité d'audit

au 31 mars 2021

Sylviane Landry, inh., trésorière

Annie Quenneville, inh., administratrice

Alain Martineau, administrateur nommé par l'Office des professions

2.6 Rapports des comités de gestion formés par le conseil d'administration

2.6.1 Comité aux instances

Conformément à l'article 62.1 (1) du *Code des professions*, le CA a délégué au comité aux instances (CI) ses pouvoirs en matière de décisions à portée individuelle.

Réunions

Le CI a tenu 2 séances ordinaires virtuelles au cours de l'exercice 2020-2021.

Activités principales

Le comité aux instances a pris des décisions quant aux stages et aux cours de perfectionnement imposés à la suite d'inspections particulières, de demandes de réinscription ou d'équivalence.

2.6.2 Comité de gouvernance

Le mandat du comité consiste à appuyer le conseil d'administration dans la mise en œuvre d'une gouvernance fondée sur les principes d'efficacité, de transparence et de reddition de comptes. Il est chargé de l'application des normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration. Les travaux de révision du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et administratrices*, qui sera adopté au cours de l'exercice prochain, visent entre autres l'intégration des membres de comités.

Réunions

Le comité a tenu une séance ordinaire virtuelle au cours de l'exercice 2020-2021.

Activités principales

Le comité a commencé les travaux de révision du *Code de déontologie et d'éthique* et de la politique de régie interne. Il a également procédé à l'évaluation de la contribution de la directrice générale et Secrétaire.

2.6.3 Comité d'audit

Ce comité soutient le conseil d'administration qui s'acquitte de ses obligations et responsabilités de surveillance de la qualité et de l'intégrité de l'information financière. Il exerce un rôle de vigie et il surveille les activités d'audit externe, du contrôle interne, de la gestion des risques et de la sécurité de l'information.

Réunions

Le comité a tenu 3 séances ordinaires virtuelles au cours de l'exercice 2020-2021.

Activités principales

Le comité a étudié les prévisions budgétaires 2021-2022 et le rapport de l'auditeur indépendant, puis il a adressé ses recommandations au CA. De plus, étant donné la pandémie, la négociation du bail a été reportée d'une année.

2.9 Rapport de la directrice générale et Secrétaire de l'Ordre

Flexibilité et persévérance

Ce sont les deux mots qui me viennent en tête quand je pense aux nombreux dossiers et défis rencontrés en cette année particulière : état d'urgence sanitaire, demande de rehaussement de la formation initiale, demande de deux nouvelles activités autorisées, etc.

J'avoue qu'après plus de 25 ans à ce poste, je croyais avoir fait face à toutes les situations possibles. Mais la vie nous réserve souvent des surprises et la pandémie a généré son lot de difficultés sur plusieurs plans.

L'équipe de l'Ordre a à cœur la mission de l'organisation et grâce à sa grande capacité d'adaptation, elle a rapidement pu répondre aux multiples situations qu'un état d'urgence sanitaire impose. Ainsi, nous avons immédiatement suspendu le programme d'inspection professionnelle afin de permettre aux inhalothérapeutes et aux établissements de planifier et d'affronter les vagues successives de la pandémie de COVID-19. Ce faisant, nous avons pu offrir plus de soutien aux inhalothérapeutes confrontés à des situations cliniques jamais rencontrées jusqu'à maintenant.

Nous avons satisfait aux demandes du ministère de la Santé et des Services sociaux pour délivrer des autorisations spéciales d'urgence sanitaire, au gré des nombreux changements de décret. Au cours du présent exercice, nous avons délivré plus de 350 autorisations aux anciens inhalothérapeutes et aux membres non actifs ainsi qu'aux étudiant(e)s en inhalothérapie. Ces personnes ont ainsi prêté mainforte à leurs collègues et aux autres professionnels de la santé dans cette lutte sans merci contre ce virus. Elles ont contribué aux soins, au dépistage et à la vaccination. C'est avec un sentiment de fierté que je les remercie sincèrement de leur engagement et de leur implication.

Par ailleurs, bien que le télétravail soit une pratique bien instaurée pour certains membres de l'équipe, ce n'était pas le cas pour l'ensemble du personnel ni pour le conseil d'administration. Par conséquent, nous avons tout de suite pris les dispositions nécessaires afin que toutes et tous puissent exercer son rôle et ses responsabilités avec le même rendement.

Ainsi, on constate des variations dans certains postes de charge qui sont principalement imputables à l'état d'urgence sanitaire, qui a eu une incidence notable sur les activités et les ressources humaines de l'Ordre. Nous terminons l'exercice avec un surplus budgétaire dû en grande partie aux revenus générés par les changements apportés au portefeuille lors de la vente de certains titres.

Je tiens à remercier tous ces hommes et ces femmes, que je côtoie au quotidien, pour leur soutien, leur persévérance et leur efficacité. Sans l'énergie déployée et la synergie qui en découle, nous n'y serions pas arrivés. Un merci tout spécial au président et aux membres du conseil d'administration pour la confiance qu'ils m'accordent.



Josée Prud'Homme, M.A.P., Adm.A., directrice générale et Secrétaire



2.9.1 Ressources humaines

L'[équipe de la permanence](#) est composée de 13 personnes travaillant l'équivalent de 35 heures/semaine. Voici les membres du personnel ainsi que leur fonction respective :

- > Josée Prud'Homme, M.A.P., Adm.A., directrice générale et Secrétaire
- > M^e Andréanne LeBel, avocate, directrice des affaires juridiques
- > Francine Beaudoin, secrétaire adjointe et coordonnatrice aux technologies de l'information (TI)
- > Bernard Cadieux, inh., M.A.P., M. Sc., syndic
- > Sandra Di Palma, inh., LL.B., coordonnatrice à l'inspection professionnelle
- > Daniel Jorgic, inh., inspecteur professionnel
- > Pierrette Morin, inh., DESS en enseignement collégial, inhalothérapeute-conseil à l'admission
- > Line Prévost, inh., B.A., rédactrice agréée
- > Pascal Rioux, inh., coordonnateur au développement professionnel
- > Marise Tétreault, inh., M.A. (communication et santé), coordonnatrice aux communications
- > Marie Andrée Cova, adjointe administrative au Tableau des membres
- > Ophélie Dréau, adjointe de direction (en remplacement de Catherine Larocque)
- > Sonia Dusseaux, adjointe administrative à l'inspection professionnelle (en remplacement d'Ophélie Dréau)
- > Anie Gratton, adjointe administrative aux affaires juridiques

2.10 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle 2020 s'est tenue le 22 octobre par webdiffusion, en présence virtuelle de 158 membres, incluant 9 administratrices et administrateurs élus. Les membres du CA nommés par l'Office des professions y participaient également.

Outre la présentation du rapport de la présidence et de la direction générale, les membres présents ont été consultés sur la cotisation pour l'exercice financier 2021-2022.

Par ailleurs, deux résolutions ont été soumises à l'assemblée générale :

- La rémunération des membres du CA ;
- La nomination de la firme *Lavallée, Binette, Brière, Ouellette, CPA, SENCRL* pour la vérification des états financiers de l'OPIQ pour l'exercice 2020-2021.



Rania Abdennadher, inh.



3. COMITÉ DE LA FORMATION

Mandat

Ce comité a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement et du ministère concerné, les questions relatives à la qualité de la formation des professionnels. Il s'assure de la qualité de la formation et de son adéquation avec les compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice d'une profession.

Étant donné que l'Ordre a déposé à l'Office des professions une *Demande de rehaussement du diplôme qui donne ouverture au permis d'inhalothérapeute*, les membres du comité se sont réunis une seule fois pour discuter de ce dossier. Le comité a formulé un avis pour réitérer sa position, à savoir que le statu quo ne constitue pas une avenue et que la formation des inhalothérapeutes doit faire l'objet d'une révision, et ce, rapidement.

Toutefois, puisque l'Ordre a déposé un mémoire en conformité avec le processus gouvernemental, le comité ne souhaite pas se prononcer sur la question, préférant laisser le processus suivre son cours.

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.



Les membres du comité de la formation au 31 mars 2021 (mandat de 3 ans)

Jocelyn Vachon, inh., M. Éd., président, OPIQ

Caroline Munn, inh., représentante de la Fédération des cégeps

Anne Couillard, représentante de la Fédération des cégeps

Karine Lessard, représentante du ministère de l'Enseignement supérieur du Québec

Josée Prud'Homme, M.A.P., Adm.A., directrice générale et Secrétaire, OPIQ

4. RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

4.1 Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

PERSONNES CONCERNÉES PAR DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenus		
	au Québec	hors du Québec [†]	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	7	9
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	7	7
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	2

[†] Mais au Canada.

PERSONNES CONCERNÉES PAR DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES*
AU REGARD DES DEMANDES AYANT FAIT L'OBJET, AU COURS DE L'EXERCICE,
D'UNE RECONNAISSANCE PARTIELLE

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenus		
	au Québec	hors du Québec [†]	hors du Canada
Un ou des cours	0	0	7
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage) [‡]	0	0	7
Un ou des stages	0	7	7
Un ou des examens	0	7	7
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

* Une personne peut se voir imposer plus d'une exigence complémentaire. Le total de chacune des colonnes peut donc être égal ou supérieur au nombre de personnes concernées par des demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

† Mais au Canada.

‡ Aucun cégep n'offre actuellement la formation d'appoint.

*Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était
pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.*

*L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions
et modalités de délivrance des permis.*

4.2 Formation des personnes chargées de déterminer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT

	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	3	3
Égalité entre les femmes et les hommes	6	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	6	0

4.3 Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme

Certains candidats formés à l'étranger ont accepté de se soumettre à une entrevue orale structurée (EOS) sur une base volontaire, afin que l'Ordre puisse mieux évaluer les acquis expérimentiels. Cet exercice a permis de constater l'utilité de cet outil d'évaluation même si, jusqu'à maintenant, il n'a pas permis d'accorder plus d'équivalence. Toutefois, cela permet aux candidats de mieux comprendre l'étendue du champ d'exercice des inhalothérapeutes et les recommandations de cours et de stages imposés à la suite de ce processus.

Ce faisant, l'Ordre a adressé une demande de modification réglementaire à l'Office des professions pour inclure l'EOS à son processus d'équivalence.

5. ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

5.1 Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie

MOYEN DE GARANTIE	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre	0	0	0
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	4102	1 000 000 \$	1 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	0	0	0
Autre couverture	0	0	0
Cautionnement ou autre garantie	0	0	0
Dispenses (exemptions)	383	—	—

Note: le total du nombre de membres, couverts ou exemptés, correspond au nombre de membres inscrits au Tableau au 31 mars.

5.2 Répartition des membres exerçant en société inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie

MOYEN DE GARANTIE	Nombre de membres*		Montant prévu de la garantie	
	SA	SENCRL	par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre	0	0	0	0
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société couvrant le membre	27	2	1 000 000 \$	1 000 000 \$

* Nombre de membres actionnaires d'une société par actions (SA) ou le nombre de membres associés d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL)

5.3 Réclamations formulées contre les membres et des déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	0
Membres concernés par ces réclamations	ND
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	1
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	ND

5.4 Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic, au cours de l'exercice, de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des demandes de réclamations

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic	0

6. INDEMNISATION

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

7. NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

7.1 Législation et réglementation de l'Ordre

L'Ordre a soumis des projets de règlement et mené des consultations pour actualiser l'encadrement réglementaire de la pratique et pour améliorer son adéquation avec la prestation contemporaine des soins et services par les inhalothérapeutes.

- > Consultations menées auprès d'autres ordres professionnels et dépôt d'un projet de règlement modifiant le *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des inhalothérapeutes* : actualisation de l'activité liée à l'oxygénothérapie afin que la formulation reflète mieux la pratique contemporaine et autorise l'externat au sein du milieu clinique de l'urgence.
- > Dépôt d'un projet de règlement modifiant le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec* : révision permettant d'améliorer le processus de reconnaissance des compétences acquises à l'étranger, par l'ajout d'outils d'évaluation des compétences des candidats.
- > Consultations menées auprès d'autres ordres professionnels et dépôt au Collège des médecins d'une demande de partage d'une activité médicale visant à « évaluer la condition physique d'une personne symptomatique dans le but de rétablir et de préserver sa santé cardiorespiratoire et ses fonctions vitales ».
- > Consultations menées auprès d'autres ordres professionnels et dépôt au Collège des médecins d'une demande de partage d'une activité médicale visant à « initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance ».

7.2 Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

Au cours de la période de référence, nous avons publié les documents suivants :

- > Guide de bonnes pratiques à l'intention des inhalothérapeutes | COVID-19 | *Reprise graduelle des activités cliniques non urgentes*
- > Cadre de référence | *Tenue de dossier*
- > Lignes directrices à l'intention des inhalothérapeutes | *Bonnes pratiques d'utilisation personnelle et professionnelle des médias sociaux*
- > *Guide d'application du règlement régissant l'externat* — mise à jour intégrant les mesures liées à l'autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire pour externes

7.2.1 Collaboration avec les partenaires

L'Ordre préconise une approche collaborative dans ses actions pour la protection du public. À ce titre, il participe à plusieurs comités de travail qui visent à améliorer la santé de la population.

- > Participation à titre de membre permanent du comité de normalisation des formulaires du dossier de l'utilisateur du réseau de la santé et des services sociaux sous la direction du MSSS. Ce comité est composé de délégués de différentes associations et fédérations médicales et de la santé. Nous avons collaboré à la révision des formulaires suivants :
 - demande d'aide médicale à mourir;
 - consentement aux soins (CH, CLSC et CHSLD);
 - consentement à l'évaluation de l'acceptabilité médicale au don vivant en vue d'une transplantation rénale;
 - consentement au don vivant de rein;
 - formulaire d'examen physique du donneur vivant;
 - questionnaire préliminaire d'évaluation du candidat au don vivant de rein et résumé d'imagerie vasculaire en prévision de la chirurgie pour le donneur vivant;
 - vaccination contre la COVID-19;
 - consentement à la vaccination contre la COVID-19 pour les usagers âgés de moins de 14 ans;
 - évaluation pour l'accès aux soins intensifs pédiatriques en situation extrême de pandémie;
 - évaluation pour l'accès aux soins intensifs néonataux en situation extrême de pandémie;
 - évaluation pour l'accès aux soins intensifs adultes en situation extrême de pandémie.
- > Contribution aux travaux du comité statutaire instauré par le MSSS lors de la pénurie anticipée de bronchodilatateurs sous forme d'aérosol doseur;
- > Participation au comité de suivi des travaux réalisés par l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS) pour la rédaction d'un guide d'usage optimal sur le traitement de la maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC) destiné à soutenir les cliniciens de première ligne.

7.3 Prises de position ou avis adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

Mise en garde à l'attention des inhalothérapeutes concernant la publication d'opinions défavorables aux mesures de santé publique.

Cette section n'aborde que les prises de position adressées aux inhalothérapeutes. Consultez la page 45 pour connaître celles destinées au public.

7.4 Référentiel des compétences et standards de pratique

Au cours de l'exercice, nous avons travaillé à :

- > la mise à jour de la publication [Les standards de pratique, un gage de compétences](#) pour l'arrimer avec le [Référentiel des compétences à l'entrée dans la profession](#) ;
- > la refonte de l'outil Web d'autoévaluation individuelle des compétences professionnelles pour parfaire l'arrimage au *Référentiel des compétences* ;
- > l'élaboration et à la publication d'un document d'accompagnement destiné aux professionnels en inhalothérapie pour faciliter la compréhension de l'outil d'autoévaluation des compétences afférentes au *Référentiel des compétences*.

7.5 Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres

L'Ordre offre du soutien aux membres en répondant aux appels et aux courriels. Les principaux sujets abordés sont les normes de pratiques professionnelles, les activités réservées et autorisées et les activités de formation reconnues.

Cette année, les membres ont requis un soutien particulier en raison des nombreuses mesures gouvernementales et de situations cliniques particulières liées à la COVID-19 (directives EPI, arrêtés ministériels, autorisations spéciales d'état d'urgence sanitaire, prise en charge des patients, etc.).

L'Ordre a de plus soutenu les établissements de santé et des services sociaux dans la recherche d'effectifs en inhalothérapie en leur fournissant des listes de personnes désireuses de prêter mainforte au réseau.



REVUE *l'inhalo*

Au cours de l'exercice, l'Ordre a publié trois éditions de sa revue professionnelle.

Abordant un thème d'actualité ou de grand intérêt pour les inhalothérapeutes, chaque parution propose une série de textes originaux basés sur des données scientifiques validées ou une reproduction autorisée d'articles issus d'auteurs ou de sociétés savantes reconnus. Des chroniques récurrentes paraissent aussi dans chaque publication.





Les membres du comité d'inspection professionnelle au 31 mars 2021

Josiane Mongeau, inh., présidente

Sylvie Gagnon, inh., vice-présidente

Colette Vacri, inh., membre

Dominique Hébert, inh., membre

Sandra Di Palma, inh., coordonnatrice à l'inspection professionnelle et secrétaire du comité

8. INSPECTION PROFESSIONNELLE

8.1 Comité d'inspection professionnelle et équipe d'inspection

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat la surveillance générale de l'exercice de la profession. Il procède aussi à des inspections particulières qui portent sur la compétence professionnelle des membres.

L'Ordre n'a pas prévu de nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle. Madame Sandra Di Palma coordonne les activités relatives à l'inspection professionnelle.

Réunions

Le CIP a tenu 7 rencontres virtuelles au cours de l'exercice 2020-2021.

MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'INSPECTION AGISSANT À TEMPS PLEIN OU À TEMPS PARTIEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Nombre
Inspecteurs à temps complet (selon le barème de l'Ordre)	1
Inspecteurs à temps partiel	11

8.2 Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Le programme de surveillance générale de l'exercice des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec est déterminé en fonction de l'exercice financier courant soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021. L'Ordre s'est fixé comme objectif de procéder à l'inspection annuelle de 20 % des membres actifs, afin d'inspecter tous les membres à chaque cinq (5) ans.

Parmi les critères de sélection des membres, qui seront inscrits au programme de surveillance générale de l'exercice, figurent : le type de pratique (publique ou privée), le nombre d'années d'expérience, le nombre d'années écoulées depuis la dernière inspection, la divulgation d'événements indésirables au sein d'un établissement de santé et de services sociaux ou d'une clinique privée, etc. Le programme d'inspection professionnelle porte sur les compétences requises à la pratique et concerne les volets de pratique collective et individuelle. Après adoption par le conseil d'administration, le programme prévoit, dans un premier temps et sur demande du CIP, que les inhalothérapeutes choisis remplissent le questionnaire d'autoévaluation exigé. À la réception, le CIP l'analyse et décide de la pertinence d'une visite d'inspection (collective ou individuelle) en milieu clinique.

Pour s'acquitter de son mandat de surveillance générale de l'exercice, le CIP accompagne aussi les membres afin d'améliorer la pratique clinique. À titre d'exemple, 30 % des nouveaux membres issus de chaque établissement d'enseignement et qui ont moins d'un an d'expérience doivent systématiquement

remplir une autoévaluation individuelle de leurs compétences. Par la suite, ils sont accompagnés pendant une journée complète par un inspecteur lors de leurs activités cliniques. Cette approche permet d'une part de valider les connaissances théoriques et leurs applications cliniques et d'autre part, de sensibiliser les inhalothérapeutes qui commencent dans la pratique à différentes obligations professionnelles et aux comportements à adopter afin de prévenir certains écueils. De plus, cet accompagnement individualisé souligne la nécessité de se doter, dès le départ, de réflexes cliniques efficaces et systématiques, gages d'interventions sécuritaires et de qualité. Par ailleurs, chacune de ces visites fait l'objet d'un rapport d'évaluation personnalisé qui peut inclure des suggestions de formation.

Lorsque le CIP juge que des recommandations s'avèrent indispensables, tant d'un point de vue individuel que collectif, il soumet ces dernières au conseil d'administration qui les étudie avant de décider des suites à donner à chacune.

8.3 Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

Sur recommandation du CIP et en raison de la situation pandémique, le programme de surveillance générale de l'exercice a été suspendu pour une période indéterminée. Acteurs de premier plan, les inhalothérapeutes ont été sollicités de façon soutenue et leur présence était requise dans tous les milieux cliniques afin d'éviter des ruptures de services. Cette décision allait d'une part permettre aux professionnels et aux établissements de consacrer l'ensemble des ressources à la gestion de la crise sanitaire et d'autre part, assurer la sécurité des patients et des professionnels en limitant les risques de propagation inhérents aux déplacements. Rappelons que les déplacements interrégionaux étaient alors proscrits, de même que le déplacement des effectifs professionnels entre établissements. Au cours de l'exercice financier 2020-2021, nous avons réévalué la situation à deux reprises et résolu de maintenir la suspension.

INSPECTIONS INDIVIDUELLES

	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	11
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	0
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	0
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	11
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	0

8.4 Bilan des inspections professionnelles

Nous n'avons aucune donnée à présenter en raison de l'état d'urgence sanitaire et de la suspension du programme de surveillance générale de l'exercice.

8.5 Inspections de suivi

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

8.6 Inspections particulières

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

	Nombre de membres concernés
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	1
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	1

8.7 Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU COURS DE L'EXERCICE, À LA SUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE

	Nombre de membres concernés
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	S.O.

MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION ISSU DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE, AU COURS DE L'EXERCICE, SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE (EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION)

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession	Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
	Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
01 Bas-Saint-Laurent	0	0	0
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	0	0	0
03 Capitale-Nationale	0	0	0
04 Mauricie	0	0	0
05 Estrie	0	0	0
06 Montréal	0	0	8
07 Outaouais	0	0	0
08 Abitibi-Témiscamingue	0	0	0
09 Côte-Nord	0	0	0
10 Nord-du-Québec	0	0	0
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	0	0
12 Chaudière-Appalaches	0	0	0
13 Laval	0	0	0
14 Lanaudière	0	0	1
15 Laurentides	0	0	0
16 Montérégie	1	0	2
17 Centre-du-Québec	0	0	0

▷
Marie-France Potvin, inh. et
Cynthia Carboneau, inh.



8.8 Recommandations du comité d'inspection professionnelle

S'il y a lieu, le CIP reçoit les observations écrites ou verbales des membres visés par ses recommandations, avant de transmettre ces dernières au conseil d'administration.

Au cours de l'exercice, aucune observation écrite ou verbale d'un membre pouvant potentiellement faire l'objet d'une recommandation de terminer avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation n'a été reçue par le comité d'inspection professionnelle.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU AU COMITÉ EXÉCUTIF AU COURS DE L'EXERCICE

Obliger un membre à terminer avec succès	Nombre de membres concernés
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	12
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

8.9 Décisions du CA à la suite des recommandations

DÉCISIONS RENDUES, AU COURS DE L'EXERCICE, PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, OU PAR TOUT COMITÉ DONT DES POUVOIRS Y ONT ÉTÉ DÉLÉGUÉS À CETTE FIN À LA SUITE DE RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (CIP ; a. 113) OU DU CONSEIL DE DISCIPLINE (CD ; a. 160, al. 1) D'OBLIGER UN MEMBRE À TERMINER AVEC SUCCÈS UN STAGE OU UN COURS DE PERFECTIONNEMENT OU TOUTE AUTRE MESURE (a. 55)

Décisions sur recommandation d'obliger un membre à terminer avec succès:	Recommandations du	
	CIP	CD
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	12	0
Décisions confirmant la recommandation	12	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	0
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	0	0
Décisions confirmant la recommandation	s.o.	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	s.o.	0

8.10 Suivi des recommandations adressées au conseil d'administration

MEMBRES AYANT TERMINÉ, AU COURS DE L'EXERCICE, UN STAGE, UN COURS DE PERFECTIONNEMENT OU TOUTE AUTRE OBLIGATION, À LA SUITE D'UNE RECOMMANDATION ENTÉRINÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Nombre de membres concernés
Membres ayant réussi	11
Membres ayant échoué (au total)	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	0

8.11 Entraves à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au bureau du syndic

Au cours de l'exercice, aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions.

Au cours de l'exercice, aucun membre n'a fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic.

8.12 Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

L'inspection professionnelle travaille en étroite collaboration avec le développement professionnel et le bureau du syndic afin de concerter les efforts visant l'amélioration de la pratique. Voici un résumé des principaux projets auxquels elle a collaboré :

- > élaboration et mise à jour des outils d'inspection professionnelle, entre autres des outils d'évaluation employés lors des entrevues orales structurées dans un contexte d'inspection particulière des compétences ;
- > participation à plusieurs forums et à des groupes de travail sur l'inspection professionnelle du CIQ sur les enjeux liés au programme de surveillance de l'exercice ;
- > réalisation d'un sondage auprès de plusieurs autres ordres de la santé quant à la gestion de leur programme de surveillance de l'exercice entre autres sur la poursuite ou la suspension des activités afférentes.

Au cours de l'exercice, plusieurs inspecteurs et membres du comité d'inspection professionnelle ont participé à des activités de formation portant sur divers sujets :

- > l'assistance ventilatoire ;
- > la prise en charge clinique des patients atteints de la COVID-19 ;
- > les directives en prévention des infections dans un contexte de prise en charge des clientèles atteintes de la COVID-19 ;
- > l'évaluation des compétences professionnelles ;
- > la législation et la réglementation.

9. FORMATION CONTINUE

Comme prévu au *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*, les inhalothérapeutes sont tenus d'effectuer un minimum de 30 heures de formation liées à leur pratique professionnelle, par période de référence de 2 ans, qui se termine le 31 mars 2022.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partager cette fonction avec des organismes externes.

9.1 Activités relatives à l'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre*

9.1.1 Dispenses d'activités de formation continue au cours de l'exercice

	Nombre de membres concernés
Demandes reçues	4
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	4
Demandes refusées	1
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	1

9.1.2 Membres concernés par des sanctions ou des mesures imposées, au cours de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre

	Nombre de membres concernés
Suspension du droit d'exercer des activités professionnelles jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	6

- > 193 inhalothérapeutes ont reçu un avis de défaut d'avoir produit une déclaration attestant d'un nombre minimal de 30 heures consacrées à des activités de formation continue au cours de la période de référence 2018-2020.

9.2 Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

L'Ordre offre aux membres :

- > de suivre facultativement ces activités de formations en ligne (*Campus OPIQ*):
 - *Inh.* : 3 lettres responsables 1,25 h
 - *Sensibilisation à l'éthique dans la pratique clinique* 1,25 h.
- > de lire*
 - Lignes directrices *Bonnes pratiques d'utilisation personnelle et professionnelle des médias sociaux*
 - Ces 3 articles publiés dans la revue professionnelle *l'inhalo* :
 - *Les données confidentielles : les dérives d'un clic...*
 - *Inh.* : un titre à utiliser avec juste mesure
 - *L'inhalothérapeute et les médias sociaux : le juste équilibre entre la déontologie, le droit à la liberté d'expression et la protection du public*

* Ces lectures sont admissibles (jusqu'à concurrence de 5 heures par période de référence) en application du [Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec](#).

9.3 Autres activités relatives à la formation continue des membres offertes aux membres par l'Ordre

Activités de formation	Nombre	Heures	Membres ayant terminé la formation
Formations en ligne pour les membres	42	72,25 h	2579
Lectures dirigées avec questionnaire (revues et guides)	23	33 h	689
Congrès*	0	0	0

* En raison de l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, nous avons dû annuler l'édition 2020 de notre congrès annuel.

L'Ordre offre aussi des formations en ligne à l'intention des étudiants en inhalothérapie totalisant 12,5 h et 179 personnes les ont suivies.

Pour encadrer la pratique et faciliter le retour à la profession aux membres non actifs ou retraités depuis plus de 5 ans qui souhaitent répondre à l'appel du réseau de la santé en temps de pandémie, l'OPIQ a offert gratuitement les cinq formations suivantes :

- > OPIQ-405 L'auscultation pulmonaire ou OPIQ-504 *Pulmonary auscultation*
- > OPIQ-2002 Les notes au dossier II ou OPIQ-3002 *Notes to the patient's chart II*
- > OPIQ-2003 *Inh.* : 3 lettres responsables
- > Guide 17-01 Contribution à l'évaluation des problèmes respiratoires
- > Guide 17-02 Détection précoce d'une maladie respiratoire par spirométrie

10. RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC

Le bureau du syndic a pour mission d'assurer la protection du public. À cet égard, le syndic a pour mandat de traiter toutes les informations relatives à une infraction commise au *Code des professions* et aux règlements qui régissent la profession d'inhalothérapeute, dont le *Code de déontologie des inhalothérapeutes du Québec*. Il est responsable des enquêtes concernant la conduite dérogatoire des inhalothérapeutes et du dépôt des plaintes disciplinaires.

À l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec, par délégation de son conseil d'administration, le syndic est également responsable des enquêtes relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre d'inhalothérapeute.

Le bureau du syndic compte deux syndiques adjointes sous la direction de M. Bernard Cadieux, inh., syndic de l'OPIQ.

10.1 Composition du bureau du syndic

	Temps plein	Temps partiel
Syndic Bernard Cadieux, inh.	●	
Syndiques adjointes Marie-Claude Genest, inh. Julie Richard, inh.		● ●
Adjointe administrative Ophélie Dréau		●

Simon Fortin, inh.



Marie-Ève Lussier, inh.



10.2 Dossiers par objet

Dossiers autres qu'en conciliation de comptes d'honoraires	Ouverts durant la période	Demeurant ouverts à la fin de la période	Nombre de membres visés
Conciliation	0	0	0
Demande d'enquête	15	3	19
Demande d'intervention	14	1	10
Demande d'information	47	0	39
Exercice illégal/usurpation du titre d'inhalothérapeute	4	0	0
TOTAL	80	4	68

10.3 Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

	Nombre de membres concernés
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	5
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	15
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant les membres d'autres ordres professionnels)	5
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (p. ex. : employeur; bureau du coronier; RAMQ; CSST; etc.)	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	4
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par l'un de ses membres	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	4
Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information	1
Total des membres visés par les enquêtes au cours de l'exercice	19
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	17
Enquêtes fermées moins de 90 jours après leur ouverture	9
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours après leur ouverture	4
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours après leur ouverture	4
Enquêtes fermées plus de 365 jours après leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

10.4 Décisions rendues par le bureau du syndic

	Nombre de membres concernés
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	16
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	7
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	8
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées (au total)	1

10.5 Membres ayant fait l'objet d'information au comité d'inspection professionnelle

	Nombre de membres concernés
Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	1

10.6 Requêtes en radiation provisoire ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline.

10.7 Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline.

10.8 Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

10.9 Enquêtes des syndics ad hoc

Aucune enquête aux mains des syndics ad hoc n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte par ces derniers au cours de l'exercice.

10.10 Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc au conseil de discipline

	Nombre de membres concernés
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	1
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	2
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	1
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	0



Manon Roy, inh., Maryse Beaulieu, inh.,
Julie Harvey, inh., Étienne Arvisais, inh.,
Marie-Claude Allaire, inh.,
Marie-Pier Mireault, inh., Julie Duchesne, inh.,
Matthieu Roberge, inh., et Chantal Reus, inh.

10.11 Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc

	Nombre de membres concernés
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	1
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au bureau du syndic	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

Note : le syndic a déposé la seule plainte reçue au conseil de discipline au cours de l'exercice. Ces informations correspondent à l'unique audience tenue par le conseil de discipline au cours de l'exercice. Pour éviter une répétition, elles ne sont pas reproduites à la section 14 du conseil de discipline.

10.12 Formation des membres du bureau du syndic

Le syndic et les syndics adjointes ont suivi la formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

11. ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

11.1 Enquêtes relatives aux infractions pénales prévues au chapitre VII du *Code des professions*

	Nombre de membres concernés
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	4
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre	4
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du <i>Code</i>	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du <i>Code</i> (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	5
Poursuites pénales intentées	0
Actions non judiciaires (au total)	0
Avertissements incluant les invitations à devenir membre de l'Ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	5
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

11.2 Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII du *Code des professions*

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

11.3 Amendes imposées et créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice

	Montant
Montant total des amendes imposées* au cours de l'exercice	0 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées** au cours de l'exercice	0 \$

* Le montant total des amendes imposées en matière pénale peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

** Les créances irrécouvrables concernent les créances pour lesquelles la perte a été déclarée certaine et définitive par l'Ordre, et ce, que les amendes aient été imposées au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice antérieur.

12. CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES

Aucune demande de conciliation de comptes et d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

13. COMITÉ DE RÉVISION (DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC)



Les membres du comité de révision

au 31 mars 2021

Dominique Braut

Raymond Proulx, représentant du public

Carole Prud'homme, inh.

M^e Andréanne LeBel, secrétaire du comité

Le comité de révision donne, à toute personne qui le demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline de l'Ordre.

Activité

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Réunions

Le comité de révision n'a tenu aucune réunion au cours de l'exercice 2020-2021.

13.1 Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

Activité de formation au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Introduction au rôle de membre du comité de révision	1	2
Actes dérogatoires à caractère sexuel	0	3

Note: compte tenu de la rareté des demandes adressées au comité de révision, l'imposition d'une formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel s'avère d'une utilité théorique. Advenant la réception d'une demande ayant un lien quelconque avec une infraction à caractère sexuel, les membres recevront une formation, de façon contemporaine, avant d'entamer l'étude de cette demande.

14. CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est un tribunal indépendant de l'Ordre dans l'exécution de ses fonctions. Il entend toute plainte formulée par le syndic, un syndic adjoint ou toute autre personne, concernant un inhalothérapeute, pour une infraction commise aux dispositions du *Code des professions*, du *Code de déontologie des inhalothérapeutes du Québec* ou des règlements adoptés en vertu du *Code des professions*.

Lorsqu'il siège, le conseil de discipline est composé de 3 personnes : le président du conseil, soit un avocat nommé par le gouvernement et 2 membres inhalothérapeutes nommés par le CA de l'OPIQ.

14.1 Plaintes au conseil de discipline

	Nombre de membres concernés
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	1
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	1
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Le conseil de discipline a ainsi tenu une audience sur culpabilité et sanction et une conférence de gestion dans le même dossier. L'unique décision, rendue au cours de l'exercice, l'a été dans les 90 jours de la prise en délibéré.

DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant la plainte	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	1
Imposant une sanction	0



Les membres du conseil de discipline

au 31 mars 2021

Catherine Champagne, inh.

Catherine O'Brien, inh.

Martin Plante, inh.

Guylaine Ritcher, inh.

Julie Roy, inh.

Nicole St-Georges, inh.

Rita Troini, inh.

Alain Viger, inh.

M^e Andréanne LeBel, secrétaire du conseil de discipline

SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE

	Nombre
Réprimande	0
Radiation permanente	0
Radiation temporaire	2
Amende	0
Publication d'avis	1
Déboursés	1
Limitation temporaire	0

Note : comme plusieurs sanctions peuvent être imposées dans une même décision, le nombre total des sanctions issues de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de décisions rendues par le conseil de discipline.

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Aucune décision n'a été portée en appel ou n'était en cours au Tribunal des professions.

Aucune requête en inscription au Tableau à la suite d'une radiation ou d'une requête en reprise du plein droit d'exercice n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

14.2 Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

Activité de formation	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Processus disciplinaire — volet 1 (CIQ)	7	1*
Actes dérogatoires à caractère sexuel (CIQ)	8	0

* Compte tenu du court délai entre sa nomination et son affectation à siéger, ce membre a tout de même reçu une formation d'introduction aux fonctions de membre du conseil de discipline.

15. RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE — COLLABORATION ET COMMUNICATIONS

15.1 Rôle sociétal de l'Ordre et collaboration

L'Ordre exerce son rôle sociétal en se prononçant sur des sujets d'intérêt public liés au domaine de la santé, en particulier sur la santé cardiorespiratoire. De plus, il statue sur des projets de lois et de règlements afin de suggérer à l'État les politiques les plus appropriées pour l'intérêt public.

- > Poursuite des interventions auprès des acteurs politiques au stade de l'étude détaillée et de la prise en considération du rapport de commission du projet de loi n° 29, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées* (demandes visant à obtenir une modification au libellé de l'activité réservée d'évaluation et l'ajout d'une activité réservée de vaccination);
- > En lien avec l'état d'urgence sanitaire, l'Ordre a adressé des demandes à l'Office des professions et au MSSS, pour augmenter l'efficacité des soins (effectifs et activités professionnelles autorisées);
- > Élaboration conjointe avec les principaux ordres concernés des tableaux suivants :
 - Dépistage de la COVID-19: Admissibilité – Prélèvements – Suivi des résultats (CMQ, OIIQ, OPTMQ, OPIQ)
 - Vaccination contre l'influenza et contre la COVID-19: qui fait quoi et à quelles conditions (CMQ-OIIQ-OPQ-OPIQ-OPSG)
- > Excluant celles liées à la COVID-19, l'Ordre a répondu à 9 consultations menées par d'autres ordres professionnels, le MSSS et par l'Office des professions;
- > Diffusion/publication d'avis ou de prises de position destinés au public pour sa protection:
 - En collaboration avec le CMQ, l'OPIQ a réclamé l'instauration d'un baccalauréat en inhalothérapie;
 - Réaction défavorable face à une orientation évoquée lors d'un point de presse ministériel quant à la prise en charge par des vétérinaires des patients affectés par la COVID-19 sous ventilation artificielle, s'il advenait une pénurie d'inhalothérapeutes;
- > Énoncé de position sur la pénurie d'équipement de protection individuelle pendant la pandémie de COVID-19 + version anglaise *Shortage of personal protective equipment during the COVID-19 pandemic — Between the professional duty to care and the duty to self-protect: which to choose?*;
- > 18 entrevues médiatiques liées aux soins et services dispensés par les inhalothérapeutes dans le contexte de la crise sanitaire et au rehaussement de la formation initiale.

L'Ordre participe également à des groupes de travail ou à des forums formés par l'Office des professions, le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), les ordres professionnels, etc.

- > Participation au groupe de travail sur les aides-soignants visant à mieux définir les activités réservées qui peuvent être exercées par des non-professionnels;
- > Participation aux réunions des forums formés par le CIQ (admission, direction générale, conseillers juridiques, secrétaires de conseil de discipline, présidence, formation, etc.), au cours desquelles sont notamment discutés différents enjeux et des partages de bonnes pratiques.

L'Ordre met en place des activités de promotion de la santé cardiorespiratoire et de prévention de la maladie cardiorespiratoire.

> **Stratégie pour un Québec sans tabac 2020-2025**

Dans le cadre de la consultation menée par le ministère de la Santé et des Services sociaux auprès des ordres professionnels concernés, l'Ordre a répondu à un questionnaire et commenté une première version de la stratégie en projet.

> **Programme *En santé cardiorespiratoire***

Lancé officiellement à l'automne 2016, ce programme prévoit différentes activités dans le but de le promouvoir et d'en favoriser l'appropriation par les inhalothérapeutes et son intégration en pratique clinique. Au cours du dernier exercice financier, en raison de la pandémie de COVID-19, l'OPIQ n'a pu proposer une ou des activités à ses membres.

Cela dit, nous avons invité nos membres et la population à participer aux activités du Grand défi Pierre Lavoie, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur dans chaque région. De plus, l'Ordre a transmis par courriel ou dans les réseaux sociaux de l'information aux membres sur l'importance de maintenir de saines habitudes de vie et de sommeil pendant la pandémie, ainsi que sur la nécessité de prendre soin (aussi) de sa santé mentale.

15.2 Communications

15.2.1 Communications avec les membres de l'Ordre

Au cours de l'exercice, l'OPIQ a procédé à la rédaction et à la diffusion, exclusivement par courriel, des envois suivants aux membres :

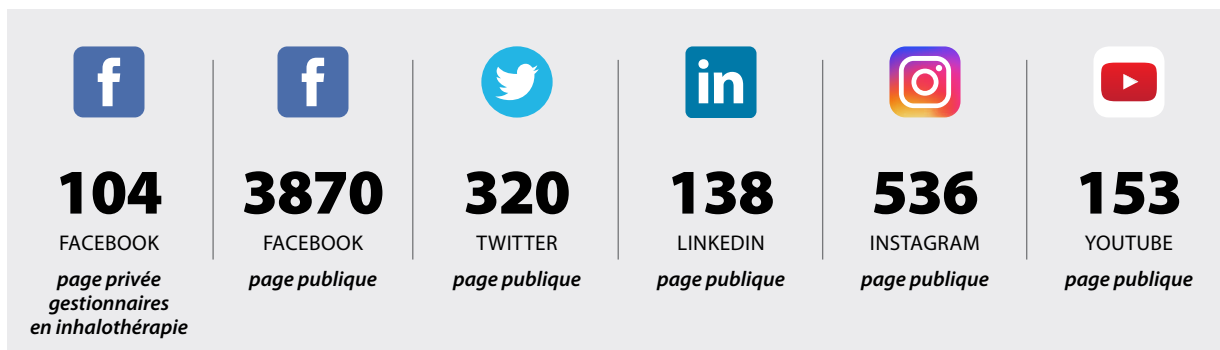
- > 7 bulletins d'information *L'Ordre vous informe* (pratique professionnelle, obligations professionnelles, évolution des dossiers stratégiques);
- > 63 communications (obligations professionnelles, bulletins *L'Ordonnée**, revue *l'inhalo**, offres d'emploi*, etc.);
- > 12 messages en lien avec la COVID-19 et l'état d'urgence sanitaire (mot du président, appel au retour à la pratique, informations sur le retour à la pratique [incluant les renseignements pour les autorisations spéciales aux étudiant(e)s ou externes], vaccination, dépistage);
- > 1 courriel concernant la *Semaine de l'inhalothérapeute 2020*;
- > 1 sondage sur les pratiques professionnelles.

* seulement aux membres abonnés à ce type de communication

15.2.2 Médias sociaux

L'OPIQ est présent sur plusieurs réseaux sociaux (tableau 1). Il publie au moins un message quotidiennement (les jours ouvrables seulement) selon les besoins et l'actualité du moment.

Tableau 1. Présence de l'OPIQ sur les réseaux sociaux (n) abonnés (au 15 juillet 2021)



15.3 Publicité

19 mai 2020: Journée de l'inhalothérapeute

Pour souligner cette journée, l'Ordre a réalisé deux activités distinctes, mais complémentaires.

1. Hommage aux inhalothérapeutes

Cette journée nous a fourni l'occasion parfaite pour saluer tous les inhalothérapeutes qui, depuis mars dernier, s'étaient unis et mobilisés dans la lutte contre la COVID-19 par un photomontage intitulé *Les inhalos, des héros!*



2. Sondage populationnel sur la profession d'inhalothérapeute

Parallèlement, l'OPIQ, à partir de sa page Facebook, a profité de l'occasion pour promouvoir la profession à l'aide d'un court sondage (quiz) s'adressant à la population. Cette activité a récolté de nombreux commentaires et nos messages ont été partagés plusieurs fois. Elle a de plus démontré que la population s'intéressait aussi à d'autres sujets que la pandémie.

Semaine de l'inhalothérapeute (25 au 31 octobre 2020)

C'est sous le thème {Les inhalothérapeutes déterminés à sauver des vies} que s'est déroulée cette activité riche en mots de reconnaissance et d'appréciation envers nos membres.

Nous avons utilisé des photos d'inhalothérapeutes que nous avons prises lors d'une session en milieu clinique à l'Hôpital Charles-Le Moyne (CISSS de la Montérégie-Centre).





Principales activités de l'Ordre

- > Placement publicitaire dans *La Presse +*
- > Mot du président de l'Ordre diffusé sur notre site Web (actualités) et dans nos médias sociaux.
- > Montage vidéo, intitulé *Les inhalothérapeutes du Québec vous disent {merci}* et destiné à la population québécoise pour les remercier de respecter les directives en vigueur pour contrer la pandémie, que nous avons relayé sur nos médias sociaux.

Campagnes médiatiques

L'Ordre a poursuivi, à un rythme constant, ses activités médiatiques pour soutenir les inhalothérapeutes cliniciens et faire connaître leur rôle crucial dans le dépistage, l'évaluation, le traitement et le suivi clinique des patients gravement atteints de la COVID-19, ainsi que leur importante contribution à la campagne de vaccination massive.

> **Les inhalothérapeutes mobilisés**

Cette première campagne mettait l'accent sur la mobilisation et l'expertise unique en ventilation des inhalothérapeutes. Peu importe les médias utilisés, chaque publicité invitait les lecteurs à visiter notre page Web dédiée *Les inhalothérapeutes mobilisés* afin d'en savoir davantage sur la profession d'inhalothérapeute en contexte de pandémie.

La campagne s'est déclinée en deux approches distinctes, mais complémentaires:

1. Placements publicitaires dans les journaux (papiers ou numériques) : *Journal Métro*, *La Presse +* et *Le Devoir*
2. Publicités numériques : *Facebook* et *Instagram*.



Les inhalothérapeutes mobilisés



> **Sauver des vies, une inspiration à la fois**

Durant six semaines, cette campagne mettait de l'avant le rôle des inhalothérapeutes, leur apport essentiel dans les équipes de soins, les bénéfices pour la patientèle ainsi que les enjeux liés à leur formation initiale. Nous avons aussi partagé des témoignages inédits d'inhalothérapeutes, de patient(e)s et de membres de leur famille.

Cette activité comportait deux approches qui visaient des auditoires différents, mais avec l'objectif commun d'inviter les lecteurs à visiter la page d'atterrissage de la campagne (sauverdesvies.opiq.qc.ca).

1. Publicités commanditées ou organiques dans les médias sociaux : *Facebook*, *Instagram*, *Twitter* et *LinkedIn*
2. Placement publicitaire dans *La Presse +*

15.4 Lobbyisme

Conformément à sa mission de protection du public, l'Ordre interpelle les titulaires de charges publiques en vue de les sensibiliser aux enjeux en matière de santé, d'efficacité du réseau, du système professionnel et des compétences professionnelles.

Institutions visées

- > Office des professions du Québec
- > Ministère de la Justice
- > Ministère de la Santé et des Services sociaux
- > Ministère de l'Enseignement supérieur

Personnes agissant à titre de lobbyistes

Josée Prud'Homme, directrice générale

Jocelyn Vachon, président

Mandats

- 1) Intervenir auprès des décideurs publics pour obtenir le rehaussement de la formation initiale des inhalothérapeutes du Québec, de techniques collégiales actuelles à baccalauréat universitaire, et ce, pour permettre aux finissant(e)s d'acquérir les connaissances et aptitudes nécessaires à l'exercice contemporain de l'inhalothérapie.

Période couverte par le mandat : du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2022

- 2) Intervenir auprès des décideurs publics afin d'obtenir le rétablissement d'un examen professionnel administré par l'Ordre par l'adoption d'un *Règlement sur les conditions et les modalités de délivrance des permis de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*. Cet examen offrira à l'Ordre de meilleures garanties quant aux compétences des finissant(e)s en techniques d'inhalothérapie avant de leur délivrer des permis d'exercice pour ainsi mieux remplir son rôle de protection du public.

Période couverte par le mandat : du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2022

- 3) Obtenir l'intégration au *Code des professions* de deux activités réservées : « évaluer la condition physique d'une personne symptomatique dans le but de rétablir et de préserver sa santé cardiorespiratoire et ses fonctions vitales » et « initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance ».

Période couverte par le mandat : du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2022

- 4) Obtenir une modification au *Règlement sur les vignettes d'identification pour l'utilisation des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées* afin d'ajouter l'inhalothérapeute comme évaluateur habilité à remplir la demande de vignette de stationnement pour personnes handicapées. L'objectif de cette démarche vise à desservir plus adéquatement la population atteinte de maladies cardiaques et pulmonaires chroniques.

Période couverte par le mandat : du 4 novembre 2019 au 31 mars 2022

16. LES MEMBRES

16.1 Mouvements au Tableau de l'Ordre

	Nombre de membres concernés
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	4404
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	163
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	6
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	152
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	4
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	1
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	3
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	1
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c. 2	0
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	42
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	29
- Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	95
à la suite d'un décès	0
à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	95
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	4485

16.1 Mouvements au Tableau de l'Ordre (suite)

	Nombre de membres concernés
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	10
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r	0
titulaire d'un permis dit régulier	4475

Note:

Le chiffre «0» signifie que nous n'avons reçu aucune demande à cet effet.

Le nombre de permis délivrés correspond au nombre de demandes reçues (aucun refus).

16.2 Exercice au sein de sociétés

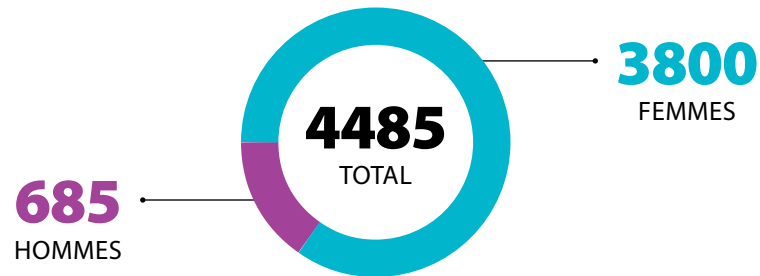
Le *Règlement sur l'exercice de la profession d'inhalothérapeute en société* autorise l'inhalothérapeute à exercer ses activités professionnelles au sein d'une société par actions (SA) ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL) au sens du chapitre VI.3 du *Code des professions*. Il peut choisir d'y pratiquer seul ou avec un ou des membres d'un ordre professionnel régi par le *Code des professions*.

EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS AU 31 MARS

	Nombre de membres concernés
Sociétés par actions (SA) inscrites à l'Ordre au 31 mars	25
Membres de l'Ordre actionnaires dans les SA inscrites à l'Ordre	27
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL) inscrites à l'Ordre au 31 mars	2
Membres de l'Ordre associés dans les SNCRL inscrites à l'Ordre	2

16.3 Renseignements sur les membres inscrits au Tableau au 31 mars

16.3.1 Membres inscrits au Tableau au 31 mars 2021 selon le genre



16.3.2 Membres inscrits au Tableau au 31 mars 2021 selon la région administrative

	Nombre de membres concernés
01 Bas-Saint-Laurent	88
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	175
03 Capitale-Nationale	545
04 Mauricie	168
05 Estrie	236
06 Montréal	1451
07 Outaouais	150
08 Abitibi-Témiscamingue	94
09 Côte-Nord	47
10 Nord-du-Québec	14
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	45
12 Chaudière-Appalaches	196
13 Laval	132
14 Lanaudière	151
15 Laurentides	229
16 Montérégie	620
17 Centre-du-Québec	95
99 Hors du Québec	49
TOTAL	4485

16.3.3 Membres inscrits au Tableau au 31 mars 2021 selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

	Nombre de membres	Cotisation annuelle	Cotisation spéciale
Actifs	4102	425,00 \$	0,00 \$
Non actifs	383	241,00 \$	0,00 \$

16.3.4 Membres inscrits au Tableau au 31 mars 2021 avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

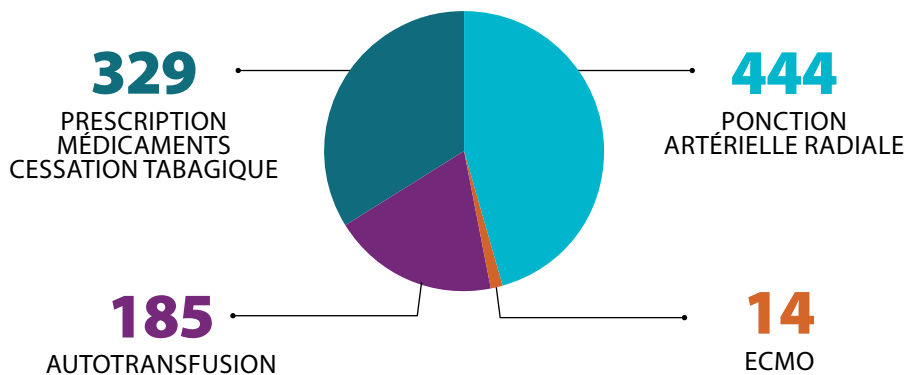
	Nombre de membres concernés*
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	74

* Plusieurs membres n'étant pas admissibles à une autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire détenaient un permis COVID-19 limité au dépistage et à la vaccination ou aux soins cardiorespiratoires généraux.

16.3.5 Tout autre renseignement pertinent sur les membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2021

L'Ordre délivre des habilitations pour exercer des activités autorisées par le CMQ, selon certaines conditions.

HABILITATIONS



AUTORISATIONS SPÉCIALES

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre	Nombre de membres concernés
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	472*

* 471 personnes ont reçu une autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire (COVID-19).

**ORDRE PROFESSIONNEL DES
INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE
31 MARS 2021**

**ORDRE PROFESSIONNEL DES
INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC**
ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE
31 MARS 2021

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

ÉTATS FINANCIERS

Résultats	4
Évolution de l'actif net	5
Bilan	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Produits	Annexe A
Charges	Annexes B, C, D



Lavallée | Binette | Brière | Ouellette CPA
S.E.N.C.R.L.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'
ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 mars 2021, les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Autres

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le Rapport annuel 2020-2021, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états. Le Rapport annuel 2020-2021 est censé être mis à notre disposition après la date du présent rapport.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus lorsqu'elles seront mises à notre disposition et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lecture du Rapport annuel 2020-2021, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ce rapport, nous serons tenus de signaler le problème aux responsables de la gouvernance.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues au Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :



- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

1 *Lavallée Binette Brière Ouellette CPA, snc.r.l.*

St-Eustache, le 16 juillet 2021

1 Par Manon Binette, CPA auditeur, CA



Lavallée | Binette | Brière | Ouellette CPA
S.E.N.C.R.L.

4

**ORDRE PROFESSIONNEL DES
INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC**

RÉSULTATS

Exercice terminé le 31 mars 2021

	ADMINIS- TRATION	ASSURANCE RESPONSA- BILITÉ	TOTAL 2021	TOTAL 2020
PRODUITS				
Cotisations annuelles	1 842 989 \$	- \$	1 842 989 \$	1 796 217 \$
Exercice en société	3 500	-	3 500	1 772
Admission / équivalence (annexe A)	53 900	-	53 900	21 900
Assurance de la responsabilité professionnelle	7 279	29 504	36 783	36 572
Formation continue (annexe A)	51 694	-	51 694	288 504
Discipline	-	-	-	4 705
Publicité - <i>l'inhalo</i>	27 935	-	27 935	22 059
Services aux membres	57 087	-	57 087	57 285
Produits nets de placements (annexe A)	265 723	7 358	273 081	9
Subvention salariale	20 625	-	20 625	-
	2 330 732	36 862	2 367 594	2 229 023
CHARGES				
Admission (annexe B)	123 117	-	123 117	109 168
Modalités / permis	-	-	-	1 011
Inspection professionnelle (annexe B)	90 353	-	90 353	340 532
Normes et soutien à la profession (annexe B)	695 869	-	695 869	413 226
Formation continue (annexe B)	155 089	-	155 089	501 365
Syndic (annexe C)	174 539	-	174 539	182 116
Conseil de discipline (annexe C)	13 718	-	13 718	21 056
Infractions par des non-membres	-	-	-	1 746
Gouvernance (annexe C)	438 252	-	438 252	461 852
Communications (annexe C)	283 894	-	283 894	160 344
Services aux membres (annexe C)	4 418	-	4 418	6 386
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	27 630	-	27 630	23 449
	2 006 879	-	2 006 879	2 222 251
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES				
	323 853 \$	36 862 \$	360 715 \$	6 772 \$

ORDRE PROFESSIONNEL DES
INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Exercice terminé le 31 mars 2021

	INVESTI EN IMMOBI- LISATIONS	NON GREVÉ D'AFFECTA- TIONS	ASSURANCE RESPONSA- BILITÉ	TOTAL 2021	TOTAL 2020
SOLDES AU DÉBUT	36 829 \$	1 679 195 \$	752 326 \$	2 468 350 \$	2 461 578 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(39 802)	363 655	36 862	360 715	6 772
Acquisitions d'immobilisations	137 774	(137 774)	-	-	-
SOLDES À LA FIN	134 801 \$	1 905 076 \$	789 188 \$	2 829 065 \$	2 468 350 \$

6

**ORDRE PROFESSIONNEL DES
INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC**

BILAN

31 mars 2021

	ADMINIS- TRATION	ASSURANCE RESPONSA- BILITÉ	TOTAL 2021	TOTAL 2020
ACTIF				
ACTIF À COURT TERME				
Encaisse	2 023 198 \$	-	2 023 198 \$	1 996 997 \$
Placement temporaire (note 3)	431 613	-	431 613	314 033
Comptes clients	73 427	-	73 427	67 645
Subvention à recevoir	20 625	-	20 625	-
Frais payés d'avance	47 026	-	47 026	15 879
	2 595 889	-	2 595 889	2 394 554
PLACEMENTS (note 4)	1 676 213	-	1 676 213	1 420 485
FONDS DE RISTOURNES	-	789 188	789 188	752 326
IMMOBILISATIONS (note 5)	134 801	-	134 801	36 829
	4 406 903 \$	789 188 \$	5 196 091 \$	4 604 194 \$
PASSIF				
PASSIF À COURT TERME				
Créditeurs (note 6)	401 116 \$	-	401 116 \$	522 872 \$
Produits reportés	1 965 910	-	1 965 910	1 612 972
	2 367 026	-	2 367 026	2 135 844
ACTIF NET				
Investi en immobilisations	134 801	-	134 801	36 829
Non grevé d'affectations	1 905 076	-	1 905 076	1 679 195
Fonds de ristournes - assurance responsabilité	-	789 188	789 188	752 326
	2 039 877	789 188	2 829 065	2 468 350
	4 406 903 \$	789 188 \$	5 196 091 \$	4 604 194 \$

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président,



Jocelyn Vachon, inh., M. Ed.

La trésorière,



Sylviane Landry, inh.

**ORDRE PROFESSIONNEL DES
INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC**

FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice terminé le 31 mars 2021

	2021		2020
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT			
Excédent des produits sur les charges	360 715	\$	6 772
Éléments sans incidence sur la trésorerie :			
Amortissement des immobilisations	39 802		15 387
Produits du fonds de ristournes	(36 862)		(42 399)
Gains sur ventes de placements	(186 566)		(274)
Variation de la juste valeur des placements	(56 414)		78 448
	120 675		57 934
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 7)	173 628		12 409
	294 303		70 343
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions de placements	(1 744 876)		(54 134)
Produits de la disposition de placements	1 732 128		4 433
Acquisitions d'immobilisations	(137 774)		(27 594)
	(150 522)		(77 295)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	143 781		(6 952)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	2 311 030		2 317 982
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	2 454 811	\$	2 311 030
			\$
Représentés par :			
Encaisse	2 023 198	\$	1 996 997
Placement temporaire	431 613		314 033
	2 454 811	\$	2 311 030
			\$

**ORDRE PROFESSIONNEL DES
INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2021

1- CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre a été constitué par lettres patentes du Gouvernement du Québec. Il est régi par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif qui est exempt d'impôt au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Sa mission principale est d'assurer la protection du public. Par conséquent, il surveille l'exercice de la profession selon des normes élevées dans le but de garantir des soins et des services de haute qualité.

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

b) Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

c) Comptabilité par fonds

Le Fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds. Il présente les actifs et les charges afférents aux immobilisations ainsi que les ressources non affectées.

Le Fonds de ristournes - assurance responsabilité présente les montants rétrocédés par les assureurs du régime d'assurance responsabilité professionnelle de même que les revenus de placements générés par ce fonds. Le fonds est géré par la société d'assurance; le taux de rendement accordé correspond au taux des Obligations du Canada, terme de 5 ans diminué ou majoré d'un pourcentage déterminé selon le montant total des fonds de stabilisation des primes et de prévention. Les intérêts sont versés mensuellement dans le fonds.

d) Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les autres produits sont constatés lorsque les services sont rendus et que leur encaissement est raisonnablement assuré.

**ORDRE PROFESSIONNEL DES
INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2021

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

d) Constatation des produits (suite)

Les principaux produits de l'Ordre sont les suivants:

Cotisations des membres

Les cotisations des membres sont constatées à titre de produits dans l'exercice auquel elles se rapportent. Les cotisations encaissées avant la fin de l'exercice, mais se rapportant à l'exercice suivant, sont présentées à titre de produits reportés.

Formation continue

Les produits tirés des congrès et de la formation continue sont constatés lorsque ces activités ont lieu. Les sommes perçues relativement à ces activités mais non encore gagnées sont comptabilisées à titre de produits reportés.

Publicité - *l'inhalo*, admission / équivalence, services aux membres

Les revenus de publicité dans la revue *l'inhalo* sont comptabilisés lors de la publication de la revue. Les autres revenus sont constatés à titre de produits lors de leur facturation.

Produits nets de placements

Les opérations de placements sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les revenus des fonds d'investissement, ainsi que les variations de juste valeur et les gains ou pertes réalisés sur les ventes de titres.

e) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur le nombre d'années indiquées ci-dessous, représentant leur durée de vie utile estimative.

Mobilier de bureau	8 ans
Matériel informatique	3 ans

f) Instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement à l'exception de ses placements dans des fonds d'investissement qui sont cotés sur le marché boursier; ceux-ci sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, du placement temporaire, des comptes clients, de la subvention à recevoir et du fonds de ristournes.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des comptes fournisseurs et frais courus.

**ORDRE PROFESSIONNEL DES
INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2021

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

g) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie l'encaisse et les placements temporaires; ceux-ci sont acquis avec les excédents temporaires de liquidités de l'Ordre et sont disponibles pour régler les opérations de nature courante.

h) Ventilation des charges communes

Les salaires du personnel et les autres charges sont ventilés entre les différentes fonctions de l'Ordre selon le temps consacré à chaque fonction.

3. PLACEMENT TEMPORAIRE

Ce placement est un compte d'épargne-placement à taux progressif dont la juste valeur est égale à son coût.

4. PLACEMENTS

	2021		2020
Fonds d'investissement évalués à la juste valeur	1 676 213	\$	1 420 485
			\$

5. IMMOBILISATIONS

	2021		2020	
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier de bureau	18 838	13 851	4 987	7 343
Matériel informatique	429 214	299 400	129 814	29 486
	448 052	313 251	134 801	36 829
			\$	\$

6. CRÉDITEURS

	2021		2020
Comptes fournisseurs et frais courus	154 907	\$	317 008
Taxes de vente	246 209		205 864
	401 116	\$	522 872
			\$

**ORDRE PROFESSIONNEL DES
INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2021

7. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT

	2021	2020
Comptes clients	(5 782) \$	(11 876) \$
Subvention à recevoir	(20 625)	-
Frais payés d'avance	(31 147)	22 732
Créditeurs	(121 756)	133 861
Produits reportés	352 938	(132 308)
	173 628 \$	12 409 \$

8. CHARGES DE RETRAITE

L'Ordre contribue au régime enregistré d'épargne-retraite collectif des employés. Au cours de l'exercice, l'Ordre a versé 87 211 \$ à titre de contributions à ce régime (87 666 \$ en 2020).

9. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre est locataire d'un local en vertu d'un bail venu à échéance le 30 novembre 2020 qui a été reconduit aux mêmes conditions pour une période d'un an en raison de la COVID-19, avec une option de prolongation pour une autre période d'un an jusqu'au 30 novembre 2022. L'Ordre a également signé des contrats pour la location d'un photocopieur et d'une timbreuse et un contrat pour l'impartition de l'infogérance échéant entre décembre 2021 et mars 2024. Les loyers minimums à payer jusqu'au 31 mars 2024 totalisent 147 865 \$ plus une portion des frais communs pour le local.

Les versements relatifs à ces engagements prévus pour les trois prochains exercices sont les suivants :

2022	2023	2024
71 654 \$	53 399 \$	22 812 \$

10. INSTRUMENTS FINANCIERS

Gestion des risques

L'Ordre est exposé à divers risques financiers qui découlent de ses activités de fonctionnement et d'investissement. La gestion des risques financiers de l'Ordre est effectuée par la direction.

L'Ordre n'est pas exposé à des risques significatifs de crédit et de taux d'intérêt quant à ses actifs financiers, ni de liquidité quant à ses passifs financiers.

L'Ordre est exposé à un risque de marché, plus précisément un risque de prix autre, c'est-à-dire le risque que la juste valeur des actifs financiers fluctue en fonction des variations des prix du marché. L'Ordre est exposé à ce risque de prix en raison de ses placements dans des fonds d'investissement. L'Ordre gère son exposition au risque de prix en s'assurant que les fonds d'investissement respectent sa politique en matière de placements qui se veut conservatrice. De plus, l'Ordre évalue de façon régulière l'évolution de la situation des placements.

Annexe A

**ORDRE PROFESSIONNEL DES
INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC**

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PRODUITS

Exercice terminé le 31 mars 2021

	2021	2020
ADMISSION / ÉQUIVALENCE		
Permis	47 100 \$	16 400 \$
Équivalence	6 800	5 500
	53 900 \$	21 900 \$
FORMATION CONTINUE		
Activités de formation		
Inscriptions	36 780 \$	33 679 \$
Partenariats	14 914	26 967
	51 694	60 646
Congrès		
Inscriptions	-	114 813
Locations de kiosques	-	111 902
Commandites	-	1 143
	-	227 858
	51 694 \$	288 504 \$
PRODUITS NETS DE PLACEMENTS		
Produits des fonds d'investissement	36 065 \$	69 651 \$
Gains sur ventes de placements	186 566	274
Frais de courtage	(13 322)	(4 432)
Variations de la juste valeur	56 414	(78 448)
	265 723 \$	(12 955) \$

Annexe B

**ORDRE PROFESSIONNEL DES
INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC**
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - CHARGES
Exercice terminé le 31 mars 2021

	2021	2020
ADMISSION		
Salaires et charges sociales	101 309 \$	91 051 \$
Quote-part des autres charges	21 808	18 117
	123 117 \$	109 168 \$
INSPECTION PROFESSIONNELLE *		
Salaires et charges sociales	66 553 \$	222 540 \$
Honoraires professionnels	1 680	23 849
Comité de l'inspection		
Jetons	260	14 280
Déplacements et représentation	5 784	33 424
Amortissement - matériel informatique	1 750	2 158
Quote-part des autres charges	14 326	44 281
	90 353 \$	340 532 \$
NORMES ET SOUTIEN À LA PROFESSION *		
Salaires et charges sociales	481 316 \$	254 713 \$
Formation initiale	62 703	59 359
Alliance nationale	16 389	20 653
Outils cliniques	4 200	3 524
Revue - <i>l'inhalo</i>	27 651	24 294
Quote-part des autres charges	103 610	50 683
	695 869 \$	413 226 \$
FORMATION CONTINUE *		
Salaires et charges sociales	107 746 \$	208 933 \$
Activités de formation	12 233	14 750
Congrès		
Imprimerie	-	13 382
Conférenciers	-	13 448
Location d'équipement	-	27 771
Montage des kiosques	-	10 311
Hôtel et activités sociales	-	170 192
Frais remboursés	-	1 004
Amortissement - matériel informatique	11 916	-
Quote-part des autres charges	23 194	41 574
	155 089 \$	501 365 \$

* La variation des charges à ces postes pour l'exercice 2020-2021 est due à l'impact de l'état d'urgence sanitaire sur les activités et les ressources de l'Ordre.

Annexe C

**ORDRE PROFESSIONNEL DES
INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC**
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - CHARGES

Exercice terminé le 31 mars 2021

	2021	2020
SYNDIC		
Salaires et charges sociales	117 041 \$	124 080 \$
Honoraires professionnels	31 170	31 132
Déplacements et représentation	643	2 914
Autres	1 078	913
Quote-part des autres charges	24 607	23 077
	174 539 \$	182 116 \$
CONSEIL DE DISCIPLINE		
Salaires et charges sociales	8 496 \$	12 717 \$
Déplacements, représentation et communications	1 656	4 863
Location	1 737	946
Quote-part des autres charges	1 829	2 530
	13 718 \$	21 056 \$
GOVERNANCE		
Salaires et charges sociales	284 104 \$	262 216 \$
Présidence	60 337	65 552
Conseil d'administration	7 752	48 344
Assemblée générale annuelle	6 209	3 076
Rapport annuel	4 525	4 925
Élections	1 267	12 061
Audit	12 900	13 500
Quote-part des autres charges	61 158	52 178
	438 252 \$	461 852 \$
COMMUNICATIONS *		
Salaires et charges sociales	123 451 \$	103 513 \$
Semaine de l'inhalothérapie	9 950	2 395
Publicité et communications	123 918	33 839
Quote-part des autres charges	26 575	20 597
	283 894 \$	160 344 \$
SERVICES AUX MEMBRES		
Bourses	4 418 \$	6 386 \$

Annexe D

**ORDRE PROFESSIONNEL DES
INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC**
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - CHARGES
Exercice terminé le 31 mars 2021

	2021	2020
AUTRES CHARGES À RÉPARTIR		
Loyer	88 383 \$	87 460 \$
Frais informatiques	29 916	28 845
Frais de bureau et fournitures	3 620	2 387
Location d'équipement	7 103	7 053
Poste et messagerie	2 541	5 533
Taxes, licences et permis	21 190	20 766
Honoraires professionnels	37 812	10 950
Assurances	3 767	3 723
Télécommunications	5 167	6 022
Entretien et réparations	1 629	3 816
Abonnements et cotisations	10 331	13 250
Déplacements, hébergement et représentation	4 434	6 209
Formation des employés	6 650	9 052
Mauvaises créances	-	337
Frais bancaires et de cartes de crédit	28 428	34 405
Amortissement des immobilisations	26 136	13 229
	277 107 \$	253 037 \$
RÉPARTITION PAR FONCTIONS		
Admission	21 808 \$	18 117 \$
Inspection professionnelle	14 326	44 281
Normes et soutien à la profession	103 610	50 683
Formation continue	23 194	41 574
Syndic	24 607	23 077
Conseil de discipline	1 829	2 530
Gouvernance	61 158	52 178
Communications	26 575	20 597
	277 107 \$	253 037 \$



Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec

1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 721

Montréal (Québec) H3G 1R8

Téléphone: 1 800 561.0029

514 931.2900

Télécopieur: 514 931.3621

www.opiq.qc.ca